



Rapport Investissement Responsable 2023

APICIL Mutuelle – Juin 2024



1. / DEMARCHE GENERALE

Résumé de la démarche

En accord avec sa Raison d'être, le Groupe APICIL et ses entités s'engagent à investir les fonds qui leur sont confiés de manière durable et transparente, en collaboration avec leurs parties prenantes. La politique d'investissement socialement responsable (ISR) se veut exigeante au regard de la bonne prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) des émetteurs dans lesquels ils investissent.

Cela se traduit par une construction progressive et ambitieuse de la politique ISR depuis 2019 et mise à jour annuellement. Celle-ci se fonde sur 4 volets : Exclusion, Sélection, Climat et biodiversité, Dialogue engagé. En 2023, le volet Climat et biodiversité est renforcé.

EXCLUSION

Un titre ne peut pas être acheté si l'activité ou les comportements de l'émetteur sont jugés incompatibles avec les valeurs du Groupe APICIL. Cela comprend des exclusions liées à son cœur de métier et son devoir de prévention (préservation de la santé des individus), des exclusions normatives ainsi que des exclusions relatives à la lutte contre le réchauffement climatique. L'exclusion s'applique strictement lors de la décision d'investissement, et fait l'objet de revues régulières durant la période de détention du titre en portefeuille.

Sont exclus :

Les entreprises si :

- Elles ne respectent pas les Principes du Pacte Mondial
- Elles ont un lien avec les armes controversées¹
- Elles présentent une note de controverse de 0/10 selon MSCI²
- Leur chiffre d'affaires provient à plus de :
 - 2 % d'activités liées au tabac
 - 10 % d'activités liées à l'alcool
 - 10 % d'activités liées à certains hydrocarbures non conventionnels

¹ En conformité avec les conventions ratifiées par la France d'Oslo, d'Ottawa, sur les armes biologiques ou à toxines et sur l'interdiction des armes chimiques : armes à sous-munitions, mines antipersonnel et armes biologiques/chimiques. Le Groupe APICIL exclut également les armes à l'uranium appauvri, à laser aveuglant, au phosphore blanc ou blessant par des éclats non localisables.

² Soit une controverse très grave, non résolue et où l'entreprise est directement impliquée. Plus d'information dans l'annexe méthodologique.

(gaz de schiste, huile de schiste, sables bitumineux)³

- 5% d'activités liées à l'huile de palme pour un producteur ou distributeur direct (grossiste) - *nouvelle exclusion*
- 5% lié aux Organismes Génétiquement Modifiés pour un producteur ou distributeur direct (grossiste) - *nouvelle exclusion*
- Elles sont significativement exposées au charbon thermique :
 - Chiffre d'affaires provenant à plus de 10 % d'activités liées au charbon (extraction ou production d'énergie)
 - Capacité de production d'électricité à partir de charbon supérieure à 10 GW / an
 - Production de charbon supérieure à 20 Mt / an
 - Développement de nouveaux projets charbon (infrastructure, mine ou centrale)

Les souverains si :

- Les 3 conventions internationales concernant les armes controversées (armes biologiques, bombes à sous-munitions et mines anti-personnel) n'ont pas été signées.
- Moins de 6 conventions/indicateurs parmi les 8 listés par le Groupe APICIL sont entérinés⁴.

Pour les émetteurs souverains, il est d'abord vérifié que **les 4 conventions ratifiées par la France concernant les armes controversées le sont également par le pays** (armes biologiques, armes chimiques, bombes à sous-munitions (Oslo), mines anti-personnel (Ottawa)).

Il est ensuite demandé que les pays atteignent une évaluation minimum à chacun **des indices internationaux listés ci-dessous**. Ceux-ci sont basés sur des méthodologies publiques, conçus par des organisations reconnues et régulièrement mis à jour.

Enfin dans un effort de lutte **contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, la société de gestion interne exclut les pays de la liste noire du Groupe d'action

³ Les pétroles et gaz non conventionnels considérés sont les suivants : sables bitumineux, schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), gaz de schiste, pétrole de schiste, gaz de filon de charbon et méthane de gisement de charbon. Ne sont pas considérés : tous les types de production de pétrole et de gaz conventionnels, ainsi que l'Arctique onshore/offshore ou les eaux profondes.

⁴ Conventions de Bâle, de Rio, de Washington, de Genève, et la convention des Nations unies contre la corruption. Indicateurs : droits des travailleurs, égalités H/F et sanctions de l'ONU

financière (GAFI) et les pays sous embargo ou sanctions économiques.

Le non-respect de l'une de ces conditions entraîne l'exclusion systématique à l'achat de l'État concerné.

SÉLECTION

La sélection environnementale, sociale et de la qualité de gouvernance relève d'une mise en œuvre positive de l'exigence de l'investisseur en matière d'ISR. Le Groupe APICIL se fixe des objectifs ambitieux quant à la qualité ESG de ses portefeuilles et tient compte des évaluations ESG pendant le processus de sélection des valeurs à l'achat et lors des cessions.

Le recours aux services de l'agence de notation extra-financière MSCI permet de disposer d'informations qualitatives et quantitatives relatives à l'activité, l'engagement et le comportement des émetteurs. L'analyse est synthétisée par une note ESG s'étendant de 0 (moins bonne entreprise de son secteur) à 10 (meilleure entreprise de son secteur).

La volonté de mettre en œuvre une sélection ESG positive se traduit par les 2 principes fondamentaux suivants liés aux notations MSCI :

- Seuil minimum de sélection d'un titre : la note de l'émetteur entreprise ou souverain pour chacun des piliers E, S et G doit être au moins de 3/10.
- Objectif annuel par portefeuille : en 2023, la note minimum fixée était de 5,8/10 pour les portefeuilles souverains et 6,4/10 pour les portefeuilles entreprises, avec l'objectif d'harmoniser la note ESG à 6,7/10 pour tous les portefeuilles sur un taux de couverture de 80%.

CLIMAT ET BIODIVERSITE

Conscient de l'urgence climatique et de la nécessité de protéger l'environnement, le Groupe s'engage en faveur d'une redirection écologique solidaire et juste.

Depuis 2022, le Groupe APICIL renforce sa politique d'investissement responsable avec des engagements climat et introduit trois grands objectifs :

- Augmenter les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique (objectif de 10% d'obligations durables dans la poche obligataire).
- Réduire les investissements ayant des impacts négatifs sur l'environnement

⁵ Services gratuits procurés par la nature et indispensables au fonctionnement de la société (alimentation, dépollution, approvisionnement en matière première...)

(notamment énergies fossiles : pétrole, gaz, charbon).

- Maîtriser l'empreinte carbone et biodiversité des portefeuilles (maintien du scope 1 et 2, et réduction du scope 3).

De plus, le Groupe APICIL a retenu le prestataire Iceberg Data Lab afin de calculer l'empreinte (ou pression) environnementale de ses portefeuilles, ainsi que la dépendance de ceux-ci aux services écosystémiques⁵ qu'offre la biodiversité.

À la suite des premières analyses, le Groupe souhaite agir dans un premier temps en faveur des services écosystémiques relatifs à la couverture végétale, en luttant contre la déforestation et en favorisant la protection des écosystèmes du sol :

- Nouvelle exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'huile de palme, ce secteur entraînant de graves conséquences sur la faune, la flore, et sur les communautés locales à cause des déforestations massives.
- Nouvelle exclusion sectorielle ciblant les grossistes (producteurs et distributeurs) d'Organismes Génétiquement Modifiés, ce secteur étant intimement lié à l'utilisation de pesticides et herbicides dégradant les sols.
- Investissements réguliers au niveau Groupe dans la gestion de forêts durables et dans la restauration des sols en France, avec 2M€ supplémentaires investis en 2023 (soit 4M€ depuis 2022).
- Signature du CDP permettant l'accès à des analyses biodiversités poussées (dont informations et scores dédiés à la gestion des risques liés à la forêt et l'eau) et soutenant leurs actions de dialogue engagé avec les entreprises.
- Suivi trimestriel des émetteurs ayant un fort impact environnemental négatif.

Enfin, il est prévu un renforcement continu des exclusions jusqu'à un arrêt complet des nouveaux investissements liés au charbon thermique en 2030 pour les pays de l'Europe et de l'OCDE, et 2040 pour les pays hors de l'OCDE, avec une analyse au cas par cas pour le stock.

DIALOGUE ENGAGÉ

Un investisseur, par son influence, peut inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance. Ce volet est fondé sur la politique de vote du Groupe et du dialogue direct avec les entreprises,

individuellement ou au travers d’initiatives d’engagement actionnarial collaboratif.

Informations des parties prenantes

Le Groupe APICIL souhaite sensibiliser à l’investissement responsable toutes ses parties prenantes, et travaille ainsi à rendre le partage d’information lisible et compréhensible :

- Une page internet dédiée à la politique ISR⁶ et une deuxième relative au Publication d’informations en matière de durabilité⁷ sont toujours accessibles en ligne et mettent à disposition les politiques et rapports annuels dédiés.
- Le séminaire 2023 rassemblant la totalité des administrateurs et administratrices du Groupe APICIL était centré sur l’urgence climatique et l’investissement responsable.
- Participation à des consultations de place (« Investisseurs, ESG et droits humains » co-organisé avec les Nations Unies et le FIR, mise en œuvre de SFDR et de LEC29 via le CTIP).

Mandats de gestion

C’est la filiale de gestion d’actifs APICIL Asset Management qui gère sous mandat plus de 80 % des actifs du Groupe (principalement actions, obligations et OPC). Pour les actifs liquides en gestion directe, **APICIL AM met strictement en œuvre la politique ISR du Groupe au regard du mandat qui lui est confié.** En ce qui concerne la gestion des OPC où il est attendu que la société de gestion ait une politique ISR formalisée, APICIL AM fait une analyse au cas par cas.

Dans le cas où un nouveau mandat ou fonds dédié est mis en place, la politique ISR sera pleinement appliqué à ce nouveau périmètre.

Adhésion aux initiatives

En 2021, le Groupe signe les PRI (Principes pour l’Investissement Responsable), ancrant ainsi sa volonté d’intégrer pleinement l’investissement responsable dans les décisions quotidiennes de gestion et de viser les meilleures pratiques de place.

Le Groupe APICIL s’engage à respecter les principes suivants établis par les PRI :

- Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d’analyse et de décision en matière d’investissement.
- Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d’investisseurs.

- Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
- Nous favoriserons l’acceptation et l’application des Principes auprès des acteurs de la gestion d’actifs.
- Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l’application des Principes.
- Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l’application des Principes.

En cohérence avec le deuxième principe listé ci-dessus, le Groupe aspire à être un investisseur actif et rejoint à cette fin des initiatives d’engagement actionnarial collaboratif :

- En 2021 : **Climate Action 100+**, initiative portée par les PRI sur les enjeux climatiques, en tant que signataire « supporter ».
- En 2022 : **Investor Initiative for Responsible Care (IIRC)**, qui vise à améliorer les conditions de travail et la qualité des soins dans les maisons de retraite, en tant que participant actif.
- En 2023 : **Advance**, initiative lancée par les PRI relative au respect des droits humains, en tant que participant actif.

2. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS SFDR

Pour APICIL Mutuelle, la note ESG moyenne des portefeuilles passe de de 7,1/10 fin 2022 à 7,0/10 en 2023, et le taux de couverture de l’analyse ESG augmente de 71 % à 77 %.

Concernant les fonds ouverts, ils sont classés ainsi au 31/12/2023 :

- Article 6 : 4,4 M€, soit 7,5% des OPC
- Article 8 : 43,6 M€, soit 75% des OPC
- Article 9 : 0,9 M€, soit 1,5% des OPC
- Sans information : 9,3 M€, soit 16% des OPC

⁶ <https://www.groupe-apicil.com/engagements/isr/>

⁷ <https://www.groupe-apicil.com/publications-durabilite/>

**Nous sommes là pour vous.
À chaque instant.
En toutes circonstances.
Pour tous, et pour chacun.**

Pour protéger la santé de Lucie,
cliente depuis 2010, tout au long de sa vie.
Dans les bons moments comme dans les moins bons.

Pour donner à Damien,
1er skipper handisport à avoir terminé le Vendée Globe,
les moyens d'accomplir ses rêves. Et de relever de nouveaux défis.

Pour accompagner les projets financiers de Mina,
une jeune entrepreneuse qui construit son avenir.

Pour préparer la retraite de Mehdi
et lui permettre de la vivre en toute sérénité.

« Par une relation proche et attentionnée, soutenir toutes les vies, toute la vie ». C'est notre raison d'être en tant qu'acteur de la protection sociale.

Notre modèle de gouvernance paritaire et mutualiste contribue à porter cette ambition, tout comme l'attention et la proximité dont Nicole, Christophe, Fati et nos 2 200 collaborateurs font preuve au quotidien auprès de nos 1,8 million de clients. Fiers de leur engagement, nous soutenons leur montée en compétences et leurs initiatives professionnelles.

Ensemble, nous nous mobilisons pour une évolution positive de la société. Une transformation inclusive vers un monde qui ne laisse personne sur le bord du chemin. Un monde où tout le monde a sa place.

Et ce, quels que soient son identité, son parcours, ses aspirations.

Nous sommes tous différents, et nos différences nous réunissent. Mieux, elles nous réussissent.

Nous sommes tous uniques, ensemble.

Groupe APICIL
51 Boulevard Marius Vivier-Merle
69003 Lyon

www.groupe-apicil.com

APICIL Transverse
Association de moyens du
Groupe APICIL régie par la loi
du 1er juillet 1901,
enregistrée sous le n° SIREN
417 591 971, ayant son siège
social au 51 Boulevard Marius
Vivier-Merle - 69003 Lyon

APICIL Mutuelle
Mutuelle régie par les
dispositions du Livre II du
Code de la Mutualité, inscrite
au répertoire SIRENE sous le
numéro 302 927 553 dont le
siège social est situé 51
boulevard Marius Vivier-
Merle - 69003 LYON

Communication publicitaire à
caractère non contractuel
IN24/FCR0040 - 06/2024

 **GROUPE
APICIL**
UNIQUES, ENSEMBLE